

Hôtel de ville **Boulevard Victor Jauffret** 13450 Grans Tél.: 04 90 55 99 70

Fax: 04 90 55 86 27

www.grans.fr

DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du

Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2024/53

8.6 Emploi - Formation professionnelle

Approbation de la convention de formation de l'organisme El GROUPE (ECLIPSE-ISTEC) pour l'organisation d'une demi-journée complémentaire de formation « Recyclage Habilitation électrique BSBE Manoeuvre » de cinq agents municipaux - Complément de la décision municipale n°2024/48 du 30 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 23/10/2024 Recu en préfecture le 23/10/2024

ID: 013-211300447-20241022-DEC_2024_53-AU

Publié le 24/10/2024

Le Maire de la Commune de GRANS.

Vu la délibération n°2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 Euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu la volonté de la Commune de former des agents municipaux non-électriciens sur la règlementation en vigueur relative à la sécurité électrique.

Vu la décision municipale n°2024/48 du 30 septembre 2024 approuvant l'offre de l'organisme de formation El GROUPE (ECLPSE-ISTEC) pour la formation « Habilitation électrique HOBO » de douze agents municipaux.

Considérant la nécessité pour cinq de ces agents d'effectuer une demi-journée complémentaire afin d'obtenir le recyclage du BSBE manœuvre,

Considérant la proposition de l'organisme de formation El GROUPE d'organiser cette demi-journée complémentaire sans impact financier pour la Commune.

DÉCIDE

Article 1er:

D'approuver la convention de formation de l'organisme El GROUPE, sise 437 avenue des apothicaires – Bât 3 – CS n°28888 34197 MONTPELLIER CEDEX 5, afin de permettre à cinq agents municipaux de suivre cette demi-journée complémentaire de formation sans impact financier pour la Commune

Article 2:

Monsieur le Directeur Général des Services et l'assistant de prévention sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres, au service de la Commande Publique, des Ressources Humaines et au service des Finances.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

> Fait à GRANS, le 22 octobre 2024 Publié le 24 octobre 2024 Le Maire.

Philippe LEANDRI

